



Club Canin de la Vallée de Chevreuse

Dépendant de la Société Canine de l'Île de France - N° Identification SCC XXXX
Siège Social : 29 route de Versailles – 78114 Magny les Hameaux
Courrier à envoyer : Mme GUIBERT Marie – 29 Rte de Versailles - 78114 Magny les Hameaux
Mail : contactCCVC@orange.fr



Club d'Utilisation affilié à la Société Canine de l'Île-de-France (SCIF) – Demande en cours

Terrain d'entraînement : situé à Ferme de Marc – 42 route de la brosse – 78460 Chevreuse

REGLES DE VIE DU CLUB CANIN DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Article 1 : Comité

Le règlement intérieur qui vient en complément des statuts de l'Association a pour objet de formaliser les règles élémentaires de bonne conduite qui doivent prévaloir à tout moment sur le terrain (ou ses abords immédiats et pendant les déplacements à l'extérieur du club : canicross/canimarche, concours, etc.) afin que tous les sociétaires puissent y évoluer en bonne intelligence. Ce même règlement détermine certaines modalités de fonctionnement du Club.

Il appartient aux membres du Comité de faire respecter le présent règlement.

Pour être éligible au Comité, il faut être membre de la communauté européenne, jouir de ses droits civiques, être membre actif de l'association, à jour de ses cotisations pour l'exercice en cours et inscrit depuis au moins 24 mois au moins avant la date de l'assemblée générale, sauf dérogation du Comité, ce dans la limite d'existence de l'association.

Les conditions d'ancienneté sont les mêmes pour les cooptations.

Article 2 : Responsabilité

Comme vous pourrez le constater, le club est situé dans un cadre naturel exceptionnel, il est de ce fait de notre devoir de le respecter.

Par ailleurs, nous partageons cet espace avec une activité privée liée à l'éducation et compétition équestre, nous vous demandons donc de rester aux abords du club (de la zone de parking jusqu'aux terrains d'entraînement).

A priori, les chiens doivent être « défoulés » et « détendus » (avoir fait leurs besoins) avant de pénétrer sur le terrain d'entraînement. Toutefois si des « oublis » sont malgré tout constatés, tant sur ledit terrain, que sur les voies d'accès extérieures qui y mènent, il appartient alors aux sociétaires conducteurs de les évacuer à l'aide des pelles ou de sacs, mises à leur disposition à cet effet.

Les pelles doivent toujours être remises à la place qu'elles occupaient avant leur utilisation. Les déjections seront mises dans les poubelles prévues à cet effet ou au compost.

Les chiens doivent impérativement entrer en laisse au sein du club. Des terrains seront à leur disposition en dehors des cours pour s'ébattre. Les chiens seront lâchés sur les terrains par affinité et équité et toujours sous le contrôle et la responsabilité de leur maître.

Les enfants présents au club et ne participant pas à un cours sont sous la responsabilité de leur parent.



Club Canin de la Vallée de Chevreuse

Dépendant de la Société Canine de l'Île de France - N° Identification SCC XXXX
Siège Social : 29 route de Versailles – 78114 Magny les Hameaux
Courrier à envoyer : Mme GUIBERT Marie – 29 Rte de Versailles - 78114 Magny les Hameaux
Mail : contactCCVC@orange.fr



Article 3 : Accès

Les chiens doivent être en bonne santé, pucés et/ou tatoués et à jour de leurs vaccins (antirabique et autres).

Les animaux présentant des symptômes persistants de toux, de diarrhée ou de vomissement (autre que régurgitation spontanée) seront dispensés d'entraînement jusqu'à complète guérison.

De même, il est interdit d'amener sur le terrain, même momentanément, une chienne sous l'influence de son sexe (chaleurs). Les chiennes ayant subi une stérilisation seront maintenues au repos pendant trois semaines en veillant à ne pas faire d'effort physique.

Une copie du certificat de vaccination antirabique doit être remise au secrétariat après chaque injection de rappel.

Article 4 : Cotisation

Les sociétaires doivent être à jour de leur cotisation. Le montant de cette dernière est déterminé, chaque année, pour l'année suivante, par le Comité.

Pour toute adhésion d'un membre actif mineur, le bureau établira non seulement une carte de membre actif au nom du parent qui règle la cotisation, mais aussi une carte de membre actif, à titre gratuit, au nom de l'enfant mineur.

Le tarif « Moniteur » est appliqué après un an de participation effective comme Moniteur en Education Canine.

Article 5 : Horaire

Il appartient à chaque adhérent de respecter les horaires. En cas de retard, il demandera l'accord du moniteur pour intégrer le cours.

Il est très fortement recommandé d'arriver 15 min avant le début des cours afin de détendre les chiens et favoriser leur sociabilité.

Samedi

Education de 10h à 11h
Ecole des chiots 11h15 à 12h
Obéissance 11h15 à 12h sous réserve de présence d'un moniteur

Dimanche

Education de 10h à 11h
Agility débutants de 10h à 11h dès lors que le club sera doté d'obstacle
Ecole des chiots 11h15 à 12h
Obéissance 11h15 à 12h sous réserve de présence d'un moniteur

L'éducation du chiot a pour but principal de socialiser le chiot et d'avertir le maître sur les exercices à faire dès que le chiot est en capacité de recevoir l'enseignement. Sa concentration ne pouvant être probante pendant toute la séance c'est surtout au maître que le cours s'adresse dans les premiers temps. La méthode naturelle est utilisée, il s'agit de leurrer le chiot pour obtenir de lui la réalisation des commandements, il convient de lui préserver son appétit avant le cours.

La discipline d'obéissance, comme toute activité canine, se travaille en continu avec son chien en dehors des cours. Les moniteurs d'obéissance s'appliquent à vous former à la compréhension des règlements de compétition, vous faire travailler les exercices de base, s'assurent par des démonstrations du bon apprentissage, donnent des explications sur comment travailler. Ensuite ils effectuent des contrôles et des correctifs sur le résultat obtenu.

Une sortie mensuelle de canicross/canimarche sera organisée. L'utilisation de collier type chainette ou collier étrangleur lors de cette activité est à proscrire. Il sera privilégié une conduite du chien via un harnais, une longe et une ceinture pour le maître. Pour la circonstance, quelques harnais pour le chien seront disponibles en prêt au club.



Club Canin de la Vallée de Chevreuse

Dépendant de la Société Canine de l'Île de France - N° Identification SCC XXXX
Siège Social : 29 route de Versailles – 78114 Magny les Hameaux
Courrier à envoyer : Mme GUIBERT Marie – 29 Rte de Versailles - 78114 Magny les Hameaux
Mail : contactCCVC@orange.fr



Article 6 : Stationnement

Le stationnement des véhicules se fera sur le parking aménagé à l'entrée située face au N° 35 de la route de la brosse – **Attention l'entrée du club n'est pas au 42 (même si c'est l'adresse du club)**

Etant dans une zone partagée avec l'activité équestre, le trajet jusqu'au terrain d'entraînement devra être effectué en laisse. Ce trajet permettra aux chiens de se détendre et les maîtres devront ramasser les déjections sur le chemin.

Article 7 : Bonne conduite

Les sociétaires doivent surveiller ou « reprendre » leurs chiens afin :

- ⊗ qu'ils n'aboient pas de façon intempestive ;
- ⊗ qu'ils n'errent pas sur le terrain ou ses abords immédiats ;
- ⊗ qu'ils ne se battent pas avec d'autres congénères.

Si les conséquences d'une bagarre le nécessitent, il sera établi autant de déclarations d'accident que de protagonistes ; le club se chargeant de son côté de faire sa propre déclaration auprès de son assurance.

Dans tous les cas de bagarres de chiens, les maîtres s'efforceront, autant que faire se peut, de ne pas se quereller entre eux.

En outre, pour ce qui concerne les maîtres, et bien que le Club soit assuré pour les dommages corporels, il est de l'intérêt de chaque adhérent, s'il l'estime utile et si ce n'est déjà fait, de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

S'il est jugé nécessaire par les éducateurs, le port de la muselière pourra être demandé, ce qui impliquera aux maîtres concernés d'en acheter une.

Il est vivement recommandé de ne pas mettre les mains dans une bagarre. En cas de plaie, une trousse de premiers soins est disponible.

Lors de déplacement à l'extérieur : sorties canicross/marche ou concours, les adhérents CCVC devront rester cynophiles, civiques et courtois en toutes circonstances.

Article 8 : Participation

Le Club est la propriété de tous et pas seulement du Comité. En conséquence, à la demande et sous la conduite soit des Moniteurs en Education Canine, soit des membres du Comité, chaque sociétaire doit :

- ⇒ participer à la mise en place et au rangement du matériel. La participation volontaire est requise pour la maintenance du dit matériel. (peinture, vidange, ...)
- ⇒ veiller à la propreté du terrain et de ses abords, (acheminement des poubelles,...)
- ⇒ de participer, si possible, aux travaux d'entretien du club (défrichage, pose de grillage, tontes, ...).
- ⇒ De partager les petites victoires autour d'un gâteau !



Club Canin de la Vallée de Chevreuse





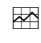


Dépendant de la Société Canine de l'Île de France - N° Identification SCC XXXX
Siège Social : 29 route de Versailles – 78114 Magny les Hameaux
Courrier à envoyer : Mme GUIBERT Marie – 29 Rte de Versailles - 78114 Magny les Hameaux
Mail : contactCCVC@orange.fr



Article 9 : Recommandation

L'admission dans le club implique le respect de son chien et de ceux des autres adhérents.

Il est vivement recommandé :

-  de préserver l'appétit de son chien avant chaque séance d'entraînement ;
-  de disposer d'un objet « fétiche de travail » (jouet, balle, vieilles chaussettes, ...) destiné à récompenser le chien chaque fois que nécessaire. La nourriture est également admise (croquettes, fromages, saucisson) à condition de ne pas en abuser ;
-  d'apporter de l'eau et une gamelle ;
-  de s'abstenir de fumer sur les terrains d'entraînement et sous les tentes et en tout cas de ne pas laisser traîner de mégots dans les terrains et aux abords ;
-  de recueillir l'avis de son médecin traitant afin de savoir si la pratique sportive cynophile (agility, canicross) n'est pas contre indiquée. De même, une vaccination antitétanique du maître est éminemment souhaitable ;
-  de respecter son chien. Un adhérent qui commettrait un acte de brutalité avéré envers son chien sera passible d'une exclusion du club sans remboursement (décision à soumettre au Comité) ;
-  de respecter le chien des autres en ne procurant pas de friandises sans accord préalable du maître.

Article 10 : Niveau d'éducation

L'ensemble des maîtres et des chiens sera divisé en niveaux d'éducation : Les niveaux seront définis par couple (chiens-conducteurs) ; Les cours pourront regrouper plusieurs niveaux ou être dédié à un seul.

Ecole du chiot depuis la vaccination **complète** et jusqu'à évolution du travail ou du gabarit

- Niveau 1 débutant

- Niveau 2 autres

Les passages de niveaux sont décidés au coup par coup, pour un tandem, sans notion de temps, par le Comité. Des exceptions de classement peuvent être décidées par le Comité pour des raisons de gabarit, de sexe ou de comportement, le couple visé est averti des motifs de la décision du Comité.



Club Canin de la Vallée de Chevreuse

Dépendant de la Société Canine de l'Île de France - N° Identification SCC XXXX
Siège Social : 29 route de Versailles – 78114 Magny les Hameaux
Courrier à envoyer : Mme GUIBERT Marie – 29 Rte de Versailles - 78114 Magny les Hameaux
Mail : contactCCVC@orange.fr



Article 11 : Compétition

L'adhésion au club canin de la vallée de Chevreuse n'implique pas l'admission automatique ou obligatoire du sociétaire concerné dans l'équipe compétition.

L'admission dans l'équipe compétition est subordonnée :

- ☺ à la volonté expresse de chaque sociétaire qui le désire.
- ☺ à l'avis du responsable de la discipline et d'au moins un moniteur de la discipline, et confirmée par le Président ;
- ☺ à la prise d'une licence dans la ou les discipline(s) concernée(s).
- ☹ au nombre de concours programmés sur le territoire géré par la Société Canine de l'Île-de-France (SCIF) et de ceux des régionales limitrophes (Centre, Picardie, Haute Normandie, ...)

Article 12 : Monitorat

Les sociétaires ont la possibilité de s'impliquer activement dans la cynophilie. Ils peuvent notamment s'affilier à un club de race ou suivre une formation en Education Canine en accord avec le Club.

Monitorat en Education Canine (1^{er} degré)

De même, ils peuvent s'inscrire au stage de Moniteur en Education Canine (Educateur 1^{er} degré) s'ils démontrent une volonté de s'impliquer dans le milieu cynophile (fréquence de participation aux cours, assistance à un moniteur, animation d'atelier, ...)

Cette inscription au stage sera soumise au Comité, en accord avec au moins deux Moniteurs en Education Canine.

Monitorat en Education Canine (2^{ème} degré)

L'inscription sera possible si le moniteur d'Education Canine (Educateur 1^{er} degré) justifie d'une participation effective d'au moins deux ans au sein du club canin de la vallée de Chevreuse. La demande sera soumise au Comité.

Monitorat d'agility, obéissance, canicross

L'inscription au stage sera examinée par le Comité.

Nouvelles disciplines : Fly ball, Fresbee, Obé Rythmée

Les nouveaux monitorats seront examinés au cas par cas par le Comité.



Club Canin de la Vallée de Chevreuse
Dépendant de la Société Canine de l'Île de France - N° Identification SCC XXXX
Siège Social : 29 route de Versailles – 78114 Magny les Hameaux
Courrier à envoyer : Mme GUIBERT Marie – 29 Rte de Versailles - 78114 Magny les Hameaux
Mail : conta:CCVC@orange.fr



Article 13 : Entrée du club et Plan de stationnement : en face du 35 route de la brosse

Coordonnées GPS : N 48,720082 – W 2,024338



Fait à Chevreuse le 8 Mars 2015.

Validé par le comité

Marie GUIBERT

Sylvie ROBIN

Fabienne BAUDRON

Olivier GUIBERT

Gilles DOISNEAU

Floriane MESSAGER